

SERVICES  
TECHNIQUES

..°..°..

ADMINISTRATIF

..°..°..

ST/JZ/MP/JDA/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de  
SEINE-ET-MARNE  
..°..°..  
Canton de  
PONTAULT-COMBAULT  
..°..°..  
Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

## ARRETE DU MAIRE N°260/2024

**Objet** : Réglementation de la circulation et du stationnement pour la pose de chambres Sipartech par l'entreprise BEAUVAL BTP Avenue du Général Leclerc, Avenue Charles de Gaulle et rue de Pontault, 77680 Roissy-en-Brie, à partir de lundi 16 septembre 2024 jusqu'au vendredi 15 novembre 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise BEAUVAL BTP domiciliée 18 rue du Plessis Briard 91080 Evry-Courcouronnes en vue d'effectuer des travaux de pose de chambres Sipartech, Avenue du Général Leclerc, Avenue Charles de Gaulle et rue de Pontault à Roissy-en-Brie,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation ainsi que la vitesse sur l'Avenue du Général Leclerc, Avenue Charles de Gaulle et rue de Pontault, à Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux ;

### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement de tous véhicules sauf véhicules de chantier et de secours sera interdit au droit et en face des chantiers situés dans l'Avenue du Général Leclerc, Avenue Charles de Gaulle et rue de Pontault à Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux à partir du lundi 16 septembre 2024 jusqu'au vendredi 15 novembre 2024.

**Article 2** : La circulation selon la nécessité des travaux se fera en alternance au moyen de feux tricolores ou d'agents munis de piquets K10 à partir du lundi 16 septembre 2024 jusqu'au vendredi 15 novembre 2024.

**Article 3** : La vitesse sera réduite à 30km/h à l'approche des chantiers, Avenue du Général Leclerc, Avenue Charles de Gaulle et rue de Pontault

**Article 4** : Les accès devront être rétablis pour les riverains de l'Avenue du Général Leclerc, Avenue Charles de Gaulle et rue de Pontault, chaque soir pendant la durée des travaux.

**Article 5** : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

**Article 6** : L'entreprise BEAUVAL BTP sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

**Article 7** : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 9** : MM. et Mme

- Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
- SETOM
- Mobilité N4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers

Jonathan ZERDOUN

